

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MAI 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation du conseil municipal : le 05 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Brigitte BROGNET, Mr Bernard WANTE, Mme Simonne MALET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Jean-William HALAT, Mme Audrey PETIT, Mr François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Stéphane POBEREJKO, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL.

Absents : Mr Cyrille PLATEAU, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Stéphane POBEREJKO

Pouvoirs :

Mme Marie-Claude DESSORT à Mme Simonne MALET

Mme Corinne DELDIQUE à Mme Françoise LEVEAUX

Mr Jean-Philippe LAMAND à Mme Joëlle BLEUX

Mr Cyrille PLATEAU à Mr François PRUVOT

Quorum : Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|--|
| N°2023/05/17-01 | Tarifs de la participation au repas champêtre du 14 juillet |
| N°2023/05/17-02 | RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs |
| N°2023/05/17-03 | Prime aux médaillés du travail-Promotion du 14 juillet 2022 et du 1 ^{er} janvier 2023 |
| N°2023/05/17-04 | Conditions d'occupation du cabinet médical |

DELIBERATION N°2023/05/17-01

Tarifs de la participation au repas champêtre du 14 juillet

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation au repas champêtre organisé lors des festivités du 14 juillet comme suit :

-5€ par personne âgée de plus de 10 ans résidant dans la commune.

-20€ par personne extérieure à la commune âgée de plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré, Adopté à la MAJORITE

14 POUR

3 CONTRE (Mr Grégory PINATEL, Mme Joëlle BLEUX, Mr Jean-Philippe LAMAND)

1 ABSTENTION (Mme Audrey PETIT)

DELIBERATION N°2023/05/17-02**RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs**

Vu la délibération N°2017/11/28-05 du 28 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité.

Vu la délibération N°2023/01/22-02 du 26 janvier 2023 créant un emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023,

Il est proposé aux élus de compléter la délibération n°2017/11/28-05 du 28 novembre 2017 et de fixer le montant de référence de l'IFSE pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A comme suit :

INDEMNITE DE FONCTIONS SUJETION ET EXPERTISE (IFSE)

ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum fixé par la collectivité
Groupe 2	Direction d'une structure, responsable de service	8.000€

Puis Mr le Maire propose de fixer le montant de référence du Complément Indemnitaire Annuel pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (catégorie A) comme suit :

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS
Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximum fixé par la collectivité
Groupe 2	Direction d'une structure, responsable de service	500€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/05/17-03**Prime aux médaillés du travail -Promotion du 14 juillet 2022 et du 1^{er} janvier 2023**

Il est proposé aux élus de reconduire le montant de la prime de 40€ (quarante euros) accordée aux récipiendaires de la médaille du travail domiciliés dans la commune comme suit :

PROMOTION DU 14 JUILLET 2022

Mme GILLERON Odile
Mme HENNOU Paule Céline
Mr SKLARZ Johann
Mr VAILLANT Thierry
Mr SCHATZ Marc
Mr BOULANGER Laurent
Mr RICHARD Patrice

Echelon Argent
Echelon Argent
Echelon Argent
Echelon Vermeil
Echelon Argent
Echelon Or
Echelon Grand Or

PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2023

Mme TAISNE Dorothée
Mme VALLEZ Christine
Mr THUIN Dominique

Echelon Argent
Echelon Argent
Echelon Vermeil et Or

Après en avoir délibéré, Adopté à l'Unanimité

DELIBERATION N°2023/05/17-04

Conditions d'occupation du cabinet médical

Mr le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation et d'aménagement du logement de fonction situé 413 route d'Arras en cabinet médical sont terminés. Ce local comprend désormais trois bureaux, une salle d'attente, une tisanerie et des sanitaires pouvant accueillir trois médecins.

Mr le Maire précise que Raillencourt Sainte Olle est placée en ZAR (zone d'accompagnement régionale), ce qui lui permet d'attribuer des aides à l'installation des professionnels de santé.

Afin de les attirer dans notre commune, Mr le Maire propose au conseil municipal de mettre gratuitement ces locaux à la disposition des médecins durant trois années.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec chaque médecin.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les conditions de mise à disposition des locaux évoquées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir avec chaque médecin et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

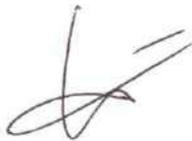
Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

Article L2122-22 du CGCT - alinéa 7

-Création d'une régie de recettes « Festivités du 14 juillet » en date du 04 mai 2023 pour l'encaissement de la participation au repas champêtre du 14 juillet.

La séance est levée à 20 heures

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

